



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 8 JUIN 2026**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 8 juin 2026 à 20h05, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire suppléant :

Bernard Labrie

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Michel Dion
Siège # 2 Mario Pelletier
Siège # 3 Christian Drapeau
Siège # 4 Bertin Ouellet
Siège # 5 Hervé Voyer

Absence motivée : Gilles A. Michaud, maire

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Bernard Labrie.

La personne qui préside la séance, soit Bernard Labrie, informe le conseil qu'il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26.06.107 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté avec le retrait du point 9. Le varia demeure ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26.06.108 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Bertin Ouellet
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

**04- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LER
VISANT LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA
RÉFECTION DU QUAI TACHÉ – PHASE II**

26.06.109 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par LER visant le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du quai Taché – Phase II.

Coût : 8 841.58 \$ (taxes incluses).

**05- RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE CONTRIBUTION À L'EDC –
VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL**

26.06.110 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 000 \$ par an pour chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité demande un montant de 1000\$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2026 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : Parcours initiation avec Scène 'Art (Activité Camp de jour).

QUE la municipalité s'engage à défrayer plus de 42 % du montant demandé dans cette activité, soit 1 367.34 \$;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska et/ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité ;

06- RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET (PARC INTERGÉNÉRATIONNEL AVEC ESPACE NOURRICIER (JARDIN ET FORÊT))

26.06.111 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose de programmes d'aide financière du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska souhaite obtenir un appui financier dans le cadre du projet Parc intergénérationnel avec espace nourricier (jardin et forêt) ;

ATTENDU QUE ledit projet vise à appuyer la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska reconnaît que ledit projet va améliorer la vitalité de son territoire ;

ATTENDU QUE ledit projet s'inscrit à l'intérieur d'une planification municipale ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska s'engage à investir dans le projet.

QUE le maire suppléant, Bernard Labrie et la direction générale, Mychelle Lévesque et la directrice générale adjointe, Jessika Lalli, soient autorisés à présenter la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska.

QUE le maire suppléant, Bernard Labrie, la direction générale, Mychelle Lévesque et la directrice générale adjointe, Jessika Lalli, soient autorisés à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**07- RÉOLUTION POUR DEMANDE D'AUTORISATION POUR
TRAVERSER LA MUNICIPALITÉ (SUR L'AVENUE MOREL – ROUTE
132) & ROUTES SECONDAIRES PAR DÉFI PLEIN AIR 2026 -
MONTMAGNY**

26.06.112 RÉOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du Groupe de cyclistes du Défi-Vélo Plein Air 2026 afin d'utiliser la route 132 (avenue Morel) ainsi que certaines routes secondaires dans la municipalité les 11 et 12 juillet prochain ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bertin Ouellet

APPUYÉ PAR Michel Dion

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise le groupe de cyclistes Défi Plein-Air 2026 Montmagny à utiliser la route 132 et certaines rues municipales (avenue Morel) les 11 et 12 juillet prochain.

**08- RÉOLUTION POUR ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET
DES AÎNÉS ET DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ À LA SUITE DE LEUR
RÉVISION PAR LE COMITÉ FAMILLE**

26.06.113 RÉOLUTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Kamouraska s'est dotée d'une Politique familiale municipale et d'une démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE le Comité famille a été mandaté afin d'assurer le suivi, l'évaluation et la révision de la Politique familiale municipale et de la démarche MADA;

ATTENDU QUE le Comité famille a procédé à une analyse des politiques et plans d'action existants afin de les actualiser en fonction des besoins et des priorités de la communauté;

ATTENDU QUE le Comité famille a formulé diverses recommandations visant à mettre à jour les orientations, objectifs et actions de la Municipalité à l'égard des familles et des aînés;

ATTENDU QU'il est opportun de regrouper la Politique familiale municipale et la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) au sein d'une seule politique et d'un seul plan d'action intégré afin d'assurer une meilleure cohérence des interventions municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique familiale et des aînés révisée ainsi que du plan d'action intégré qui l'accompagne;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le conseil municipal accepte les recommandations formulées par le Comité famille dans le cadre de la révision de la Politique familiale municipale et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

QUE la Politique familiale municipale et la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) soient fusionnées en un seul document intitulé « Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Kamouraska 2024-2029 ».

QUE le plan d'action de la Politique familiale municipale et celui de la démarche MADA soient regroupés en un seul plan d'action intégré.

QUE le conseil municipal adopte la version révisée de la Politique familiale et des aînés ainsi que le plan d'action intégré qui en découle.

QUE le Comité famille demeure responsable du suivi de la mise en œuvre du plan d'action et de la formulation de recommandations au conseil municipal relativement à son application et à sa mise à jour.

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la diffusion et à la mise en œuvre de la Politique familiale et des aînés ainsi que de son plan d'action.

8A. PRÉCISION À LA RÉOLUTION 26.02.04 CONCERNANT LE COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS (MADA)

26.06.114 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 26.02.04 relative à la mise en place du comité de suivi MADA-Nomination d'un responsable des questions familiales et aînées (RQFA);

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions quant à la composition du comité de suivi et à son appellation;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bertin Ouellet
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le comité de suivi de la Politique familiale et des aînés (MADA) créé en vertu de la résolution 26.02.04 porte désormais le nom de Comité famille ».

QUE le Comité famille soit composé des membres suivants :

- le conseiller ou la conseillère responsable des questions familiales et des aînés;
- la direction générale adjointe ou son représentant;
- les représentants citoyens ou les représentants d'organismes désignés par le conseil municipal (représentant des aînées, représentant jeunesse, représentant CISSS et représentante milieu scolaire)



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE M. Bernard Labrie soit désigné à titre d'élu responsable des questions familiales et des aînés pour la Municipalité de Kamouraska.

QUE cet élu agisse à titre de représentant du conseil municipal auprès du Comité famille et assure le lien entre celui-ci et le conseil municipal.

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 26.02.04 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

9. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-05

AVIS DE MOTION EST PRÉSENTÉ PAR Christian Drapeau qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement d'emprunt numéro 2026-05 décrétant une dépense et un emprunt de 409 278.00\$ pour la réalisation de travaux de voirie sur la route suivante : Route du Pain-de-Sucre.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture du projet de règlement :

09- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-05 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 409 278.00\$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE SUIVANTE : ROUTE DU PAIN-DE-SUCRE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection d'une route municipale soit la Route du Pain-de-Sucre incluant des frais d'ingénierie et autres frais incidents. La méthode taxation qui sera applicable est définie au point 6 ;

ATTENDU QUE la municipalité peut se prévaloir de l'article 1061, 2^e alinéa, du Code municipal du Québec stipulant que si, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, la municipalité n'a pas à soumettre aux personnes habiles à voter l'approbation dudit règlement d'emprunt et qu'à cet effet, la municipalité n'a besoin que de l'autorisation du ministre.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie sur la route suivante : Route du Pain-de-Sucre selon la soumission qui a été acceptée, par résolution, le 10 février 2026, résolution numéro : 26-02-34 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie sur la route suivante : Route du Pain-de-Sucre en tenant compte des éléments du tableau de l'annexe B (frais incidents) tel que préparé par Mychelle Lévesque, Directrice générale et greffière-trésorière en date du 14 mai 2026.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 409 278.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 409 278.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent projet règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À KAMOURASKA CE 8^e JOUR DE JUIN 2026.

Bernard Labrie, maire suppléant

**Mychelle Lévesque, Directrice générale et
Greffière-trésorière**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
2026-05**

26.06.115 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement 2026-05 soit adopté sans modifications.

10. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-06

AVIS DE MOTION EST PRÉSENTÉ PAR Christian Drapeau qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement d'emprunt numéro 2026-06 décrétant une dépense et un emprunt de 409 278.00\$ pour la réalisation de travaux de voirie sur la route suivante : Route du Pain-de-Sucre.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-06

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture du projet de règlement :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2026-06 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 439 655.00 \$ POUR RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU MURET SITUÉ SUR L'AVENUE LEBLANC.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection du muret situé sur l'avenue Leblanc incluant des frais d'ingénierie et autres frais incidents. La méthode taxation qui sera applicable est définie au point 6 ;

ATTENDU QUE la municipalité peut se prévaloir de l'article 1061, 2^e alinéa, du Code municipal du Québec stipulant que si, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, la municipalité n'a pas à soumettre aux personnes habiles à voter l'approbation dudit règlement d'emprunt et qu'à cet effet, la municipalité n'a besoin que de l'autorisation du ministre.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du muret situé sur l'avenue Leblanc dont la soumission a



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

été acceptée, par résolution, le 14 avril 2026, résolution numéro : 26-04-61 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du muret en tenant compte des éléments du tableau de l'annexe B (frais incidents) tel que préparé par Mychelle Lévesque, Directrice générale et greffière-trésorière en date du 14 mai 2026.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 439 655.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 439 655.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À KAMOURASKA CE 8^e JOUR DE JUIN 2026.

Bernard Labrie, maire suppléant

Mychelle Lévesque, Directrice générale et Greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
2026-06**

26.06.116 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement 2026-06 soit adopté sans modifications.

11. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-07

AVIS DE MOTION EST PRÉSENTÉ PAR Christian Drapeau qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement d'emprunt numéro 2026-07 décrétant une dépense de 1 028 300.00\$ et un emprunt de 328 300.00 \$ pour réalisation de travaux de réfection du quai Taché – Phase II.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-07

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture du projet de règlement :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2026-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 028 300.00 \$ ET UN EMPRUNT DE 328 300.00 \$ POUR RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUAI TACHÉ – PHASE II.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection du quai Taché – Phase II incluant des frais d'ingénierie et autres frais incidents. La méthode taxation qui sera applicable est définie au point 6 ;

ATTENDU QUE si, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, la municipalité n'a pas à soumettre aux personnes habiles à voter l'approbation dudit règlement d'emprunt et qu'à cet effet, la municipalité n'a besoin que de l'autorisation du ministre.

ATTENDU QUE la municipalité peut se prévaloir de l'article 1061, 5^e alinéa, du Code municipal du Québec (Travaux subventionnés à 50 % et plus par le gouvernement) ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du quai Taché – Phase II dont la soumission a été acceptée, par résolution, le 4 mai 2026, résolution numéro : 26-05-88 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du quai Taché – Phase II en tenant compte des éléments du tableau de l'annexe B (frais incidents) tel que préparé par Mychelle Lévesque, Directrice générale et greffière-trésorière en date du 21 mai 2026.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 028 300.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 328 300.00 \$ remboursable sur une période de 10 ans. Le conseil affectera à la dépense le montant suivant qui sera versé au comptant soit 700 000.00 \$ (Voir articles 7 et 8).

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement une contribution provenant du fonds : **Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSSSMPI) – Sous-volet 1A et 1B de la MRC de Kamouraska** qui sera versée au comptant pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement au montant de 600 000,00 \$ (Annexe C).

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement une contribution provenant de **Patrimoine maritime de Kamouraska** qui sera versée au comptant pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement au montant de 100 000,00 \$ (Annexe D).

ARTICLE 9. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ARTICLE 10. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À KAMOURASKA CE 8^e JOUR DE JUIN 2026.

Bernard Labrie, maire suppléant

**Mychelle Lévesque, Directrice
générale et Greffière-trésorière**

**RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
2026-07**

26.06.117 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement 2026-07 soit adopté sans modifications.

12- DOSSIERS CCU

**DOSSIER : 2026-021 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LE 134 AVENUE MOREL, LOT 4 008 141**

26.06.118 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 134, avenue Morel, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande un remplacement de fenêtres anciennes en bois par des fenêtres en PVC blanc, pour donner suite à un projet entamé l'an passé. Les anciennes fenêtres de bois sont atteintes de pourriture et ne sont plus étanches. Fenêtre à battant en 2 sections.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Analyse du CCU →

- On se réfère à la fiche no 68 de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC où la valeur patrimoniale est dite « supérieure »;
- Une demande de rénovation avait été faite en 2025 (2025-025) pour des fenêtres en **aluminium / bois** (demande qui a été recommandée par le CCU).

Fenestration → Fenêtres en PVC à battant (comme le reste de la maison) à 6 géorgiens (6 carreaux avec carrelage géorgien) de 1 pouce de largeur.

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée, mais aux conditions suivantes :

- A) Les 5 fenêtres doivent être identiques (sans modification des ouvertures existantes);
- B) Les cadrages doivent être préservés.

Le CCU recommande fortement de considérer des fenêtres en bois afin de préserver le cachet patrimonial dit « supérieur » de la résidence

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bertin Ouellet
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 134, avenue Morel telle que demandée par le propriétaire et selon les recommandations du CCU.

DOSSIER : 2026-031 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 65 A, AVENUE MOREL, LOT 6 092 727

26.06.119 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 65 A, avenue Leblanc, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande un changement de l'enseigne ;

L'enseigne sera installée sur le support déjà en place, composé de bois et de métal de style antique, sans modification de la structure existante. Un éclairage doux est également prévu afin de mettre en valeur l'enseigne. Le style visuel s'inspirera de celui de l'établissement « Chez Casgrain », afin de s'intégrer harmonieusement au cachet du secteur.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

Notez que le CCU ne recommande pas l'installation d'enseignes supplémentaires (2) sur les murs du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 65 A, avenue Morel tel que demandé par le propriétaire.

**DOSSIER : 2026-029 : DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR LE 41 AVENUE LEBLANC, LOT 4 008 129**

26.06.120 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 41, avenue Leblanc, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire demande la construction d'une clôture comme écran d'intimité en cours arrière sur leur marge latérale droite. Dans le but de restreindre la vue sur le bâtiment en location de son voisin situé très près de la ligne mitoyenne.

Longueur = 4 m Hauteur = 2 m

Matériaux = Bois traité. Même chose que la clôture mitoyenne gauche.

Analyse du CCU → Le propriétaire est ouvert aux suggestions. Le style proposé de clôture est plutôt adapté au milieu urbain et de banlieue. Différents styles de clôture en bois et offrant un écran d'intimité sont suggérés au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée mais avec un autre choix de style.

13. INFORMATIONS DU MAIRE SUPPLÉANT

- Travaux exécutés au Bureau d'information touristique.
- Travaux à l'ancien palais de justice en cours.
- Travaux du muret du stationnement de l'avenue Leblanc reportés en septembre prochain.
- Travaux débutés sur la route du Pain-de-Sucre.
- Remerciements aux bénévoles pour le nettoyage de la plage.
- Rencontre avec les commerçants.
- Activités de la Fête nationale.

14. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2026

26.06.121 RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION DE Michel Dion

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/05/26 :	164 629.04 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	138 108.08 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MAI :	302 737.12 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref.-trés.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

15. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Correspondance du MAMH concernant l'acceptation de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.
- Demande de Pierre-Guy Lavigne pour diffusion sur le Web des séances du conseil.
- Demande d'appui financier de l'École Saint-Louis-de-Kamouraska pour les activités de fin d'année.
- Suivi du MTQ concernant la demande de travaux routiers sur la route de Kamouraska ainsi que sur l'avenue Morel (route 132) à la hauteur du cours d'eau Chaloult.
- Informations de Laura Bédard, inspectrice en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska (visite des piscines résidentielles – conformité).
- Réception d'un don du Club Optimiste de Saint-Pascal et de la municipalité de Saint-Germain pour le Camp de jour – Été 2026.

16. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

26.06.122 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Bertin Ouellet

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de mai est fermé.

Mallette S.E.N.C.R.L. : 9 651.72 \$

Électrizon Inc. : 2 216.70 \$

Musée Régional de Kamouraska : 1 127.97 \$

Ministère de la Sécurité publique (SQ) : 62 265.00 \$ (1^{er} versement)

GORH : 367.92 \$

Libre-service de l'Amitié : 162.02 \$

Jean Morneau Inc. : 24.72 \$

RÉSOLUTION POUR APPUI À LA DEMANDE DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-KAMOURASKA

26.06.123 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Bertin Ouellet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité appuie la demande d'aide financière de l'École Saint-Louis-de-Kamouraska pour activités fin d'année.

Montant alloué : 250.00 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SOUTIEN ET
DE COLLABORATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET JE
COLLATIONNE**

26.06.124 RÉSOLUTION

Entente de collaboration mutuelle entre les parties :

L'organisme JE COLLATIONNE. Ci-après désignée « JE COLLATIONNE » La municipalité de Kamouraska. Ci-après désignée « la Municipalité »

PRÉAMBULE

ATTENDU La mission de l'organisme JE COLLATIONNE, qui donne de saines collations aux élèves, chaque jour, pendant toute l'année scolaire à l'école ;

ATTENDU l'importance de l'union des forces des acteurs du milieu communautaire pour aider au développement de notre jeunesse et pour aider à la pérennité de JE COLLATIONNE ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité et de JE COLLATIONNE d'aider à construire un filet social santé aux élèves du primaire pour soutenir leur développement à l'école pour l'année scolaire 2026-2027 et l'année scolaire 2027-2028 ;

- La présente entente assure aux parties une compréhension commune des énoncés énumérés à la résolution votée par la Municipalité concernant la mise en œuvre de mesures de soutien et de collaboration entre la Municipalité et JE COLLATIONNE.

- Elle statue également les engagements réciproques ainsi que les éléments de bonne coordination officielle entre JE COLLATIONNE et la Municipalité et ce, de façon à améliorer et faciliter les communications et prévoir la participation financière de la Municipalité requise pour rendre pérenne le programme de collations gratuites offertes aux enfants des écoles primaires de la Municipalité.

- Il est entendu par les parties que les tenants et aboutissants de la présente demeurent en vigueur tout au long du déploiement du programme JE COLLATIONNE à l'école primaire St-Louis-de-Kamouraska de la Municipalité. Les parties conviennent que :

1. Une enveloppe budgétaire au montant de 1 500\$ est remise à JE COLLATIONNE à la date du 8 juin 2026 pour l'année scolaire 2026-2027. Cette somme sera totalement dédiée à l'achat de collations et conditionnelle au déploiement du programme, JE COLLATIONNE, à l'école primaire St-Louis-de-Kamouraska, tout au cours de la même année scolaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

II. JE COLLATIONNE s'engage à communiquer au représentant nommé par la Municipalité : Madame Mychelle Lévesque. Directrice générale toutes les demandes de parutions en lien avec la mission de JE COLLATIONNE et de sa principale levée de fonds, le spectacle-bénéfice annuel. Le représentant de la Municipalité Madame Mychelle Lévesque fera le lien avec les différents intervenants municipaux de communication avec la communauté afin de s'assurer des parutions dans le journal municipal papier et numérique et sur les différentes plateformes numériques de la municipalité (site internet, Facebook) pour ainsi venir en aide à l'équipe de bénévoles de JE COLLATIONNE pour sensibiliser et tenir au courant la population des actions de JE COLLATIONNE reliées à la mission commune pour le développement de la relève.

III. Il est convenu que la Municipalité libère une personne pour environ 30 à 45 minutes cinq fois au cours de l'année scolaire afin qu'elle puisse venir aider à la manutention des collations lors des cinq livraisons à l'école primaire de la municipalité pour l'année scolaire 2026-2027 et l'année scolaire 2027-2028. Les cinq dates seront communiquées au représentant de la Municipalité en juin 2026 et en juin 2027. Un bénévole de JE COLLATIONNE communique avec la personne désignée par la Municipalité pour venir rejoindre les bénévoles de l'organisme en route et se rendre à l'établissement scolaire à chacune des cinq livraisons dans l'année. La Municipalité se charge d'informer et de désigner officiellement l'employé afin qu'il soit disponible pour environ 30 à 45 minutes lors des cinq matinées où il vient en aide aux bénévoles arrivés à l'école primaire de la Municipalité pour la livraison des denrées:

Signature des deux parties; JE COLLATIONNE, organisme de bienfaisance # 730301421 RR 0001 et la municipalité de Kamouraska.

Date : _____

Nom : Lorraine Carrier, présidente et directrice générale

Signature : _____

101, Chemin Lambert Rivière-Ouelle, QC. G0L 2C0
info@jecollationne.com

Municipalité de Kamouraska

Résolution municipale No° : 26.06.124

Mise en œuvre de mesures de soutien et de collaboration entre la Municipalité et JE COLLATIONNE.

Date : _____



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Nom : Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière

Signature : _____

67, avenue Morel Kamouraska, QC. G0L 1M0
mychelle.levesque@kamouraska.ca

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte l'entente pour le programme Je collationne et autorise madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente entre les parties.

Montant à verser : 1 500.00 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Travaux sur l'avenue Morel (nids-de-poule) à réparer.
- Demande de dérogation mineure déposée par le Musée Régional de Kamouraska (dossier en cours).
- Suivi sur la réfection du quai Taché.
- Utilisation du lave-vaisselle dans la cuisine du Centre communautaire. Étudier une solution.

18. FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

26.06.125 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Michel Dion
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H05.

Bernard Labrie, maire suppléant

Mychelle Lévesque, dir. gén. et greff. trés.

NOTE :

« Je, Bernard Labrie, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bernard Labrie, maire suppléant